



**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES**

**SECRETARIAT GENERAL  
AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
Bureau du Développement Durable  
et des Affaires Juridiques

**PREFECTURE DE L'ISERE**

**Direction départementale des  
territoires**  
Service Environnement

**Arrêté Inter préfectoral n° 2010 - 63 - 3** du **4 MARS 2010**  
**fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont.**

**LE PREFET DES HAUTES-ALPES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-26 à R212-47 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 293 du 24 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion du Drac Amont ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2688 du 19 octobre 1999 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n° 2001-233-5 du 21 août 2001 et n° 2006-62-3 du 3 mars 2006 ;

**VU** les désignations effectuées par les collectivités et les organismes consultés ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de porter à 40 le nombre des membres de la commission afin de permettre une meilleure représentation des différents acteurs concernés par la gestion du Drac Amont ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes et du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, comprenant 40 membres, est fixée comme il suit :

**1 – Collège des représentants de Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux** : 20 membres

**Représentants désignés par l'association des maires des Hautes-Alpes**

Monsieur Roger DIDIER, maire de Gap

Monsieur Patrick GALVAIN, maire de la Bâtie-Vieille , président de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance

Monsieur Jean-Marie BERNARD, maire de Saint-Etienne en Dévoluy, président de la Communauté de communes du Dévoluy

Monsieur Jean-Pierre FESTA, maire de Saint Bonnet en Champsaur

Monsieur Jean-Marie AMAR, maire de Saint-Laurent du Cros

Madame Josiane ARNOUX, maire de Saint Jean Saint Nicolas

Monsieur Daniel ALLUIS, maire de Saint Maurice en Valgaudemar, président de la communauté de communes du Valgaudemar

Monsieur Jean-Yves DUSSERRE, président de la communauté de communes du Champsaur

**Représentants désignés par l'association des maires de l'Isère. :**

Monsieur Emmanuel SERRE, maire de Beaufin

**Représentants du Conseil Général des Hautes-Alpes**

Monsieur Patrick RICOU, conseiller Général du canton d'Orcières

Monsieur Robert BLACHE, conseiller général du canton de Saint Firmin

Monsieur Bernard JAUSSAUD, conseiller général du canton de Gap Sud-Est

**Représentant du Conseil Général de l'Isère**

Monsieur Charles GALVIN, conseiller général

**Représentant du Conseil Régional PACA**

Madame Marie BOUCHEZ Conseillère régionale

**Représentant du Conseil Régional Rhône-Alpes**

Madame Capucine LE DOUARIN, Conseillère générale

**Représentants désignés par le préfet des Hautes-Alpes.**

Monsieur Philippe SIGNOURET, président de la communauté de communes du Haut Champsaur

Monsieur Gilbert JOURDAN, maire d'Ancelle

Monsieur Fabrice BOREL, maire de Forest-Saint-Julien

Monsieur Michel MOREL, maire de Poligny

**Représentant désigné par le préfet de l'Isère**

Madame Agnès ROBERT, maire de PELLAFOL ;

**2 – Collège des représentants des Usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées** : 10 membres

Monsieur Christian THIERRY, SAPN, représentant les associations de protection de la nature.

Monsieur André PAULIN, AFOC, représentant les associations de consommateurs.

Monsieur le président de la fédération départementale des structures d'irrigation et de gestion de l'eau des Hautes-Alpes.

Monsieur le président du comité départemental de canoë kayak des Hautes-Alpes.

Monsieur le président de la fédération des Hautes-Alpes de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

Mademoiselle Pascale LYAUDET, EDF, représentant les producteurs d'hydroélectricité

Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière PACA.

Monsieur le président de l'ASA du canal de GAP.

Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, représentant les chambres d'agriculture des Hautes-Alpes et de l'Isère.

Monsieur Bruno Robin, représentant des Chambres de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes et de l'Isère.

**3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics** . 10 membres

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son représentant.

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ou son représentant.

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes chargé de la police de l'eau ou son représentant.

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes chargé du développement soutenable ou son représentant.

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Isère ou son représentant.

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ou son représentant.

Monsieur le chef du service des Hautes-Alpes de l'ONEMA ou son représentant.

Mme la directrice de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant.

Monsieur le chef du secteur du Champsaur du Parc National des Ecrins ou son représentant.

Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr). Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait à GAP, le **4 MARS 2010**

**LE PREFET,**  
*Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général*

*Jean-Philippe LEGUEULT*

Fait à GRENOBLE, le **4 MARS 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général**

**François LOBIT**